



Mairie de GUITALENS-L'ALBAREDE
1, place du Pastel
81220 GUITALENS-L'ALBAREDE

PROCES-VERBAL

(devant être approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal)

SEANCE DU Conseil Municipal du 18 septembre 2023 – 20h30

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Alain BENAZECH, Pierre JOUGLA, Anaïs COUVEIGNES, CAMPS Céline, Christopher ALQUIER, BARTHES Christiane, Philippe LAROCHE, RENAUD Pascal, Roger DAVIOT, Magalie OUDIN

Absents/Excusés : Charles CLERC procuration à LAROCHE Philippe, Corinne ALLUAUME procuration à BENAZECH Alain, Vincent THOMAS, Emmanuelle CALMELS

Secrétaire : Alain BENAZECH

Monsieur Alain BENAZECH est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 1^{er} août 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} août 2023.

ORDRE DU JOUR :

- **Signature de l'avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique conclue avec la société URBA 280**

Exposé des Motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Guitalens-l'Albarède souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie organise la période 2024-2028 en fixant un objectif ambitieux visant à doubler la production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire des terrains cadastrés section A n° 532 à 538, et 558, situés à Guitalens-l'Albarède relevant de son domaine privé.

Le 13 juillet 2023, en vertu d'un acte de vente reçu par Me LEOTOING D'ANJONY, Notaire à Puylaurens, la Commune a notamment acquis la pleine propriété de la parcelle située à Guitalens-l'Albarède, section A n°562, intégrée à son domaine privé.

Ces parcelles, correspondent à l'emplacement d'une ancienne carrière dûment autorisée et recollée, puis d'une décharge sans autorisation spécifique, que la commune souhaite valoriser.

Aux termes de la délibération N°2019/33 en date du 29 juillet 2019, le conseil municipal de la commune de Guitalens-l'Albarède a émis à l'unanimité un avis favorable au développement d'un projet photovoltaïque sur les terrains précités, y compris sur la parcelle A n°562, autorisant M. le Maire à mener les démarches nécessaires à son développement avec la société URBASOLAR et ses filiales.

Aux termes de la délibération N°2019/36 en date du 16 septembre 2019, le conseil municipal de la commune de Guitalens-l'Albarède a autorisé, à l'unanimité, la signature d'une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives, portant sur les parcelles section A n° 532 à 538, et 558. Cette promesse sous seing privé a été signée avec les représentants de la société URBA 280, filiale à 100% d'URBASOLAR, le 02 décembre 2019.

Aux termes de la délibération n°2023/16 en date du 20 mars 2023, le conseil municipal de la commune de Guitalens-l'Albarède a autorisé, à l'unanimité, la signature de l'avenant n°1 à la promesse de bail afin de proroger la durée de levée des conditions suspensives. Cet avenant a été signé avec les représentants de la société URBA 280 le 30 avril 2023.

Afin de formaliser l'intégration de la parcelle A n°562, nouvellement acquise par la commune de Guitalens-l'Albarède, à l'assiette foncière de la promesse de bail, la signature d'un avenant est nécessaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la promesse de bail avec la société URBA 280, tel que ci-annexé.

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société URBA 280, tel que ci-annexé.

Adopté à la majorité des membres présents (1 contre : M. Charles CLERC)

• Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite de M. BOSCO Roland, il convient de créer pour son remplacement l'emploi correspondant.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1^{er} octobre 2023.

➔ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- **Délibération portant acceptation du retrait de la commune de Serviès de la convention de mise à disposition du tracteur nacelle.**

Monsieur le Maire rappelle que par convention du 29 juillet 2016, les communes de Guitalens-l'Albarède, Serviès, Damiatte et Saint Paul Cap de Joux ont signé une convention pour l'utilisation en commun du tracteur nacelle.

La commune de Guitalens-l'Albarède en étant propriétaire, c'est à elle qu'incombe la gestion et la refacturation des frais.

La commune de Serviès a émis le souhait de se retirer de cette convention, sans indemnités.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le retrait de la commune de Serviès de la convention d'utilisation du tracteur nacelle à compter du 1^{er} novembre 2023, sans indemnités
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

- **Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion, pour la passation de la convention de participation risque « Prévoyance » couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu de ses obligations à l'égard du personnel.**

Le Maire expose :

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1^{er} janvier 2026 pour le risque « Santé ».
- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »
- Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Décide

Article 1^{er} : commune participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

Article 2 : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La commune précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

Article 3 : La commune s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

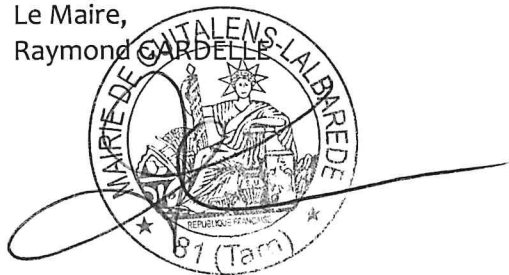
Questions diverses :

- Identification des zones d'accélération pour le PLUi. Zonage.
- Point à temps : retrait des communes de Serviès, Cuq et Vielmur. La commune de Guitalens-l'Albarède propose une reprise du matériel, sans contrepartie. Une proposition en ce sens va être envoyée par mail.
- Demande de dérogation pour la scolarisation d'un enfant sur l'école de St Paul Cap de Joux : refus de la mairie de St Paul
- Travaux appartement 2, place du Pastel : les travaux se terminent. L'appartement va être mis en location. Après discussion, le Conseil Municipal fixe le prix à 750 € par mois, hors charges (15 € de charges ordures ménagères)
- Demande de location de la salle des fêtes par un groupement d'auto-entreprises du secteur, afin d'organiser une journée « instants pour elles ». Le Conseil Municipal décide d'octroyer le prêt de la salle à titre gratuit. Seuls les frais d'électricité seront facturés.
- Lecture de la demande de la famille SCHIAVON
- Retard travaux centrale hydroélectrique

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et clôture la séance.

Fin de la séance : 23h20

Le Maire,
Raymond GARDELLE



Le Secrétaire de séance,
Alain BENAZECH

Affiché le 31.10.23... Mis en ligne sur www.guitalens-lalbarede.fr